

Convention de partenariat (re)generations

Entre

NEEDE,

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général,

Domiciliée 64 traverse de la Martine, 13011 MARSEILLE

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Cyprien FONVIELLE

Ci-après nommée « NEEDE »

La Ville de Draguignan

Sis 28 rue Georges Cisson 83300 Draguignan

Représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO dûment habilité par

délibération n° 2024- du 19 juin 2024

Ci-après nommé « Ville de Draguignan »

L'Inspection de l'Éducation Nationale de Draguignan

Représentée par son Inspectrice de circonscription, Madame Stéphanie MARLIN

Ci-après nommée « Inspection d'Éducation Nationale »

Conjointement nommées « les parties »

Préambule

Reconnaissant la volonté de la Ville de Draguignan de développer une stratégie globale de transition environnementale participative à l'échelle de son territoire

Reconnaissant l'expertise de NEEDE dans l'accompagnement des collectivités territoriales dans le cadre du dispositif (re)generations

Reconnaissant la volonté des parties de s'associer pour la transformation d'un lieu d'éducation

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre, les contenus et les objectifs des engagements des parties pour la mise en œuvre du dispositif (re)generations d'accompagnement des collectivités territoriales dans la rédaction d'une stratégie de transition participative, coconstruite et partagée avec les populations et acteurs de territoires.

En l'espèce l'engagement des parties s'articulera autour de la transformation d'un lieu d'éducation sur le territoire de Draguignan.

Article 2

Description du dispositif

Dans le cadre de (re)generations, NEEDE mettra en œuvre sur le territoire de la collectivité le dispositif suivant :

- La formation :

- o De fonctionnaires territoriaux
- o De fonctionnaires de l'Education Nationale
- o De personnels des structures éducatives du territoire
- La sensibilisation : au travers de la mise en œuvre d'ateliers participatifs à destination
 - o Des enfants, des enseignants et du personnel périscolaire
- La réalisation d'un cas pratique de transition à travers la transformation participative d'un lieu d'éducation.

Ce dispositif pourra être réalisé sur une durée définie entre un et trois ans. Il pourra être complété en fonction des besoins identifiés par la collectivité sur son territoire.

Article 3 **Implication de NEEDE**

Pour accompagner la collectivité territoriale, Neede développera en lien étroit avec la collectivité le dispositif décrit en annexe et s'engage à :

- Transmettre des connaissances par des actions de sensibilisation
- Animer des modules de formation auprès des personnels d'éducation et d'encadrement
- Accompagner l'ensemble des acteurs dans la définition des objectifs du projet de transformation de la structure
- Etablir un pré diagnostic du fonctionnement de la structure et de son impact
- Définition et rédaction des préconisations permettant la transformation structurelle et l'adaptation des usages
- Organiser la restitution des travaux collectifs des élèves et de la communauté éducative dans le cadre d'un évènement de clôture

Article 4 **Implication de la Ville de Draguignan**

La Ville de Draguignan s'engage à :

- Identifier le lieu d'éducation sur lequel portera la présente convention : Ecole primaire LES MARRONNIERS
- Participer aux échanges, rencontres et temps forts organisés dans le cadre de la présente convention
- Identifier et mobiliser les élus et agents de la collectivité pour la réalisation des sessions de formation
- Identifier et mobiliser les ressources humaines et techniques nécessaires à la réalisation du projet
- Identifier et mobiliser les acteurs pouvant permettre le rayonnement du projet
- Mobiliser des moyens de communication permettant la valorisation du projet sur son territoire, et la mobilisation des acteurs.
- Mobiliser les moyens techniques, humains et financiers nécessaires afin de permettre l'organisation des événements.
- Financer le dispositif et inciter les acteurs économiques à participer à son financement.

Article 5 **Implication de l'Education Nationale**

L'Inspection d'Education Nationale s'engage à :

- Identifier et accompagner les enseignants du lieu d'éducation sur lequel portera la présente convention : Ecole primaire LES MARRONNIERS
- Identifier et mobiliser les acteurs pouvant permettre le rayonnement du projet
- Participer aux échanges, rencontres et temps forts organisés dans le cadre de la présente convention
- Autoriser la participation et valider les temps de formation des enseignants inscrits dans le dispositif

Article 6

Désignation des référents

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce partenariat, chacune des parties désigne un référent :

- Pour la Ville de Draguignan, le référent désigné est Marie-Françoise ANGELINI, Responsable du service Affaires Scolaires
- Pour NEEDE, le référent désigné est Grégoire FRANC, Responsable des partenariats
- Pour l'Inspection de l'Education Nationale, le référent désigné est Stéphanie MARLIN, ou son représentant

Article 7

Modalités financières

Les modalités financières de mise en œuvre du dispositif sont définies en annexe.

Neede s'engage à mobiliser aux côtés de la collectivité les acteurs économiques afin de leur permettre de devenir mécène du dispositif. Les ressources financières mobilisées viendront en déduction du coût total dû par la collectivité à moins que celle-ci ne décide de renforcer le dispositif mis en œuvre.

Article 8

Communication

Les Parties s'autorisent mutuellement à afficher leur collaboration dans le cadre de leurs actions de communication.

NEEDE s'engage à mentionner systématiquement dans sa communication l'adhésion de la collectivité au dispositif (re)generation selon des termes et des formes soumis préalablement à validation.

Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenariats pour information et accord le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

Article 8

Durée - résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Le dispositif se déroulera durant l'année scolaire 2024/2025. La convention pourra être prolongée ou renouvelée à la demande des parties notamment pour permettre la finalisation du projet.

En cas de contestation résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend à l'amiable dans un délai de deux mois.

Si toutefois le différend persiste, la convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Faute pour les parties de parvenir à un accord, ces dernières pourront également, à l'initiative de la partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 083-218300507-20240619-2024_115-DE



Pour NEEDE

Pour l'Inspection de l'Education
Nationale

Pour la Ville de Draguignan

Cyprien FONVIELLE
Directeur

Stéphanie MARLIN,
I.E.N de circonscription

Richard STRAMBIO,
Maire